

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 4 FEV. 2008

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la  
Police générale

Dossier suivi par :  
Michèle GAILHOU

Référence :

Perpignan ARR N-66-06-  
384-02 JANVIER 2008

Téléphone : 04.68.51.66.32

Téléfax : 04.68.35.66.29

Mémoires :

michele.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°2007- 415**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'INSTALLATION**  
**D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

(commune de Perpignan)

numéro N 66-06-384-02

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-4029 du 9 août 2006 modifiant l'installation d'un système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-789 du 9 mars 2007 portant modification du système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1460/07 du 7 mai 2007 modifiant l'arrêté susvisé ;

VU le dossier du 20 décembre 2007 déposé par la commune de Perpignan comportant d'une part 27 caméras complémentaires parmi lesquelles certaines des caméras ont été refusées par arrêté préfectoral du 9 mars 2007 et d'autre part le déplacement de 2 caméras existantes destinées à améliorer le système de vidéosurveillance existant pour la surveillance de divers lieux de la ville,

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 20 décembre 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 10 janvier 2008 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.I.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0069

CONSIDÉRANT que le dispositif présenté par M. le maire de Perpignan pour les 27 caméras supplémentaires au système existant, ne correspond pas intégralement aux prescriptions réglementaires relatives au respect de l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les impératifs de sécurité ;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il ne ressort pas du dossier soumis à l'examen de la commission de vidéosurveillance lors de sa séance du 10 janvier 2008, que les caméras numérotées 66 - 68 - 70 - 72 - 73 - 74 - 75 - 80 et le déplacement de la caméra 26 visualisent effectivement des lieux où les risques encourus par les personnes et les biens ne sont pas avérés ou suffisamment démontrés. Ces lieux ne justifient donc pas l'atteinte qui serait portée au respect des libertés individuelles en cas de vidéosurveillance,

CONSIDÉRANT, pour les autres caméras sollicitées, notamment celles visualisant des lieux de stationnement de véhicules, d'axes de circulation, d'abords de bâtiments publics ou de lieux privés d'habitation, que les risques encourus sont démontrés, que les opérations de surveillance sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées ;

CONSIDÉRANT que les caméras 86 et 87 visualisant l'intérieur du Poste de police municipale, 93 avenue du Docteur Torrelles ne sont pas soumises à autorisation préfectorale puisqu'elles se situent dans un local non accessible au public ;

CONSIDÉRANT que la demande de la commune de Perpignan relative au déplacement de la caméra 9 : Place de la République est justifiée par la visualisation des abords d'un bâtiment public ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne le déplacement de la caméra 26 : Quai Vauban, aucun élément nouveau ne vient justifier que ce lieu doit être sous un régime de surveillance particulier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Perpignan souhaite une durée de 14 jours pour l'enregistrement numérique des images de l'ensemble des caméras au lieu de 7 jours actuellement autorisé que rien ne s'y oppose ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

Article 1 : Sont autorisées, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation des caméras n° 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 67 - 69 - 71 - 76 - 77- 78 - 79 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 visualisant des lieux de stationnement de véhicules, d'axes de circulation, d'abords de bâtiments publics ou de lieux privés d'habitation ;

Article 2 : Sont refusées, les caméras numérotées 66 - 68 - 70 - 72 - 73 - 74 - 75 - 80 et le déplacement de la caméra 26 visualisant effectivement des lieux où les risques encourus par les personnes et les biens ne sont pas avérés ou suffisamment démontrés.

Article 3:

L'installation du système de vidéosurveillance de la commune de Perpignan comporte désormais 77 caméras numérotées comme suit :

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C1	Rue Caserne St Martin	Rue de la caserne St-Martin Rue du Four St-François Conservatoire	AP 2006/1383 du 12 avril 2006
C2	Rue Dagobert	Rue Foch, Rue Dagobert, Jardin public Bausil	AP 2006/1383
C3	Rue Mailly	Place du Pont-d'en-Vestit Rue Foch Rue Mailly Rue de la Poissonnerie	AP 2006/1383
C4	Place des Poilus	Place des poilus Rue des Augustins Rue Grande la Réal, marché	AP 2006/1384 du 12 avril 2006
C5	Rue Petite la Monnaie	Rue Petite la Monnaie Rue Ste Catherine Rue St Mathieu	AP 2006/1383
C6	Rue Saponaire Rue des Sureaux Rue des Dragons	Rue Saponaire Rue des Sureaux Future école maternelle	AP 2006/1383
C7	Rue Corneille	Rue Corneille Rue Grande la Réal	AP 2006/1384
C8	Place Oms	Place Oms Rue Dauder	AP 2006/1384
C9	Place de la République	Rue Caulas	Nouvelle autorisation
C10	Place Rigaud Rue de la Fusterie	Place Rigaud, Bourse du Travail, Rue de la Fusterie Rue Petite la Réal	AP 2006/1384
C 11	Rue et place Blanqui	Rue Blanqui Place Blanqui	AP 2006/1384
C 12	Place des Esplanades	Place des Esplanades, Rue Bosquet Place Jean Moulin, collège Rue Jean Vielledent	AP 2006/1384

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 13	Place Deloncle Rue Llucia	Place Deloncle Rue Llucia Musée	AP 2006/1384
C 14	Place Docteur René Puig	Rue Gilbert Brutus Parking touristes Rue des Archers, école Ste Thérèse	AP 2006/1383
C 15	Promenade Maillol	Promenade des Platanes Rue Edmond Bartissol Statue Maillol	AP 2006/1384
C 16	Rue Grande la Monnaie	Rue Grande la Monnaie Rue la Lanterne	AP 2006/1383
C 17	Rue François Arago	Rue François Arago Rue des Commères	AP 2006/1383
C 18	Rue de l'Hôpital	Rue de l'Hôpital Rue du Four St Dominique	AP 2006/1383
C 19	Rue du Puit-des-Chânes	Rue du Puit des Chânes Rue de la Pierre Trouée	AP 2006/1383
C 20	Rue Dugommier	Rue Dugommier	AP 2006/1383
C 21	Rue de la Loge	Rue de la loge Place Jean Jaurès Place de la loge	AP 2006/1384
C 22	Rue de la Barre	Rue de la Barre Début rue Mirabeau	AP 2006/1384
C 23	Rue du Castillet	Rue du Castillet	AP 2006/1384
C 24	Rue Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'Arc	AP 2006/1384
C 25	Rue des Augustins	Rue des Augustins Rue Neuve	AP 2006/4029
C 26	Quai Vauban	Rue Pasteur	AP 2006/4029
C 27	Rue Jean Payra	Place Jean Payra – parking	AP 2006/4029
C 28	Place Salvador Dali	Place Salvador Dali Bd du Conflent Avenue Général de Gaulle Zones périphériques de la gare SNCF Stationnement véhicules	AP 2006/4029

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C 29	Place des Potiers	Mairie de quartier îlot Carlota	AP 2006/4029
C 30	Place Cassanyes	Place Cassanyes Rue Lluçia	AP 2006/4029
C 31	Rue de la Briquetterie	Rue de la Briquetterie	AP 2006/4029
C 32	Place du Boulès	Abords du centre commercial cité Clodion	AP 2006/4029
C 33	Impasse de la Soulalette	Impasse de la Soulalette Parking cité Clodion	AP 2006/4029
C 34	École Infirmières	École infirmière et son parking	AP 2006/4029
C 35	Rue des Bouillouses	Centre commercial de la rue des Bouillouses	AP 2006/4029
C 36	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 37	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 38	Rue Jacques Thibaud	Centre commercial Vernet Salanque	AP 2006/4029
C 39	Rue Raoul Duffy	Parkings des HLM Diaz	AP 2006/4029
C 40	Avenue de l'aérodrome	Maison du Vernet	AP 2006/4029
C 41	Patio de l'Hôtel de Ville	Patio de l'Hôtel de ville	AP 2006/1384
C 42	Passage du Palais de la Députation (entre rue de la Loge et rue de la Barre)	Passage du Palais de la Députation	AP 2006/1384
C 43	Place de Belgique	Place de Belgique Boulevard du Roussillon Rue Pierre Jean de Béranger	AP 2007/789
C 44	Rue Rodin	Rue Rodin Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 45	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 46	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 47	Rue Madame de Sévigné	Zones de stationnement de véhicules Parkings	AP 2007/789
C 48	Boulevard Anatole France	Boulevard Anatole France Place Cassanyes Avenue Georges Guynemer	AP 2007/789
C 49	Avenue Paul Gauguin	Zones de stationnement véhicules Parking Cité HLM DIAZ	AP 2007/789

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation sous réserve
C 50	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Allée Aimé Giral Parkings	AP 2007/789
C 51	Chemin de la Poudrière	Chemin de la Poudrière Rue Jacques Thibaud Zone de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 52	Rue de Balcère	Rue de Balcère Rue du Boulès Stade – Zones de stationnement	AP 2007/789
C 53	Rue des Bouillouses	Allée de Vallière Rue F. Bartholdi Zones de stationnement de véhicules	AP 2007/789
C 54	Place Arago	Place Arago Palais de Justice Quai J. de Lattre de Tassigny	masquage depuis le bas de l'escalier et de l'entrée du palais de justice sur la place Arago
C 55	Place du Puig	Place du Puig	masquage des fenêtres et entrées d'immeuble
C 56	Rue des Archers	Rue des Archers Rue du Glacis	AP 2007/789
C 57	Quai de Barcelone	Zones périmétriques Poste Centrale Quai Pierre Bourdan Jardin Terrus	masquer les ouvertures des fenêtres et portes d'immeubles se trouvant dans le champ de la caméra
C 58	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis Avenue de l'Industrie	AP 2007/789
C 59	Avenue de l'Industrie	Parkings Nouveau Logis intérieur	AP 2007/789
C 60	Avenue d'Athènes	Parkings HLM Saint-Assiscle	AP 2007/789
C 61	Avenue du Président Doumer	Quai de Hanovre – Avenue Paul Doumer	Nouvelle autorisation
C62	Rue des Jotglars – Avenue Brutus	Quai de Genève – La Basse Avenue Gilbert Brutus – Rue du Lieutenant Prunéta – Rue des Jotglars	Nouvelle autorisation
C63	Avenue Chefdebien	Avenue Chefdebien, abords du Collège Sévigné	Nouvelle autorisation
C64	Rue Fonck	Rue Fonck – allée du Souvenir	Nouvelle autorisation
C65	Rue de l'Angle/angle rue Mailly	Rue de l'Ange – rue Mailly	Nouvelle autorisation
C66	Place Catalogne	Cours Lazare Escarguel – Place de Catalogne – square J. Violet	Nouvelle autorisation

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	Autorisation
C67	Avenue de Gaulle/angle rue St Amand	Avenue de Gaulle – rue Saint Amand	Nouvelle autorisation
C68	Rue Amiral Ribeil	Rue Amiral Ribeil – rue de l'horloge – rue Mailly – Porte Bethléem – Chapelle Dévot Christ	Nouvelle autorisation
C69 C70	Plaine de jeux de L'USAP	Stade et vestiaires	Nouvelle autorisation
C71	Avenue Pau Casals	Avenue du Maréchal Joffre – square et aire de jeux	Nouvelle autorisation
C72	Boulevard Kennedy/angle avenue Brousse	Avenue Pierre Cambès – Avenue Emmanuel Brousse – Avenue J.F. Kennedy – rue P. Lebon	Nouvelle autorisation
C73	Rue Lefranc/Rue Marceau	Rue Lefranc – Rue Marceau	Nouvelle autorisation
C74	Rue des Dragons/Rue Petite La Monnaie	Rue Petite La Monnaie – Rue des Dragons	Nouvelle autorisation
C75	Place Carola/Rue des Potiers	Place Carola – Rue des Potiers	Nouvelle autorisation
C76	HLM Vernet Salanque	Abords Centre Commercial – Jardin Public	Nouvelle autorisation
C77	Avenue de l'Aérodrome/Avenue Gilbert Brutus	Avenue de l'Aérodrome – Avenue Gilbert Brutus – entrée de la poste	Nouvelle autorisation

**Article 4 :** *Est autorisé* le déplacement de la caméra 9 : Place de la République visualisant les abords du bureau de poste pouvant faire l'objet d'attaque à main armée.

**Article 5 :**

M. le maire est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, tant en ce qui concerne son exploitation que l'exercice du droit d'accès aux enregistrements ainsi que de la maintenance du système.

**Article 6 :**

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 14 jours.

**Article 7 :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 5 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
gardienage-autorisation-  
retrait.doc

**ARRETE N° 419 / 2008**  
RETIRANT L'AUTORISATION PERMETTANT LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
«FPS PERPIGNAN»  
implantée 1740 avenue du Littoral  
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1950/05 en date du 21 juin 2005, autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «FPS PERPIGNAN» à PERPIGNAN, exploitée par M. Chérif OULDI ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés transmis en préfecture par M. Chérif OULDI en date du 4 février 2008 faisant état d'une cessation d'activité de l'entreprise pour cause de changement de mode d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation permettant le fonctionnement de ladite société devient dès lors dépourvue de tout fondement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'autorisation octroyée par arrêté préfectoral N° 1950/05 du 21 juin 2005 à la société de sécurité privée dénommée «FPS PERPIGNAN» implantée 1740 avenue du Languedoc à PERPIGNAN (66000)  
Exploitée par M. Chérif OULDI  
N° SIRET : 353 474 224 RCS PERPIGNAN  
est retirée.

**ARTICLE 2 :** La personne physique ou morale concernée par le retrait de l'autorisation ne peut en aucun cas poursuivre une activité de surveillance et de gardiennage.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son destinataire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

*Pour le Préfet,*

*et par délégation :*

*Le Secrétaire Général,*

*Gilles PAIETO*

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mircille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 5 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-  
autorisation.doc

**ARRETE N° 420 / 2008**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE  
«AGENCE PERPIGNAISE DE SECURITE»  
exploitée par Mme Carole PADILLA  
au 2 rue de Théza – Tour 18  
à PERPIGNAN (66000)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0078

VU la demande présentée par Mme Carole GIRAUDO, épouse PADILLA qui sollicite l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** L'entreprise de sécurité privée dénommée «AGENCE PERPIGNANAISE DE SECURITE»

Implantée Tour 18 – 2 rue de Théza à PERPIGNAN (66000)

exploitée par Mme Carole PADILLA

Sous forme d'exploitation directe

N° SIRET : 502 024 649 00019

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

*Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.*

*Gilles FRIETO*

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

2  
0079

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 5 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardienage-autorisation-  
modif.doc

**ARRETE N° 421 / 2008**  
MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION PERMETTANT LE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE  
«France PROTECTION SECURITE PERPIGNAN»  
implantée 302 avenue Joffre  
à PERPIGNAN (66000)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1263 / 07 en date du 19 avril 2007, autorisant le fonctionnement de la société privée de surveillance et de gardiennage «FRANCE PROTECTION SECURITE PERPIGNAN» exploitée par M. Frédéric PEYREBRUNE au n° 302 avenue Joffre à PERPIGNAN ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, communiqué en préfecture le 4 février 2008, faisant état d'un changement survenu en octobre 2007 dans les modalités de gestion ;

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'entreprise de sécurité privée dénommée «France PROTECTION SECURITE PERPIGNAN» implantée 302 avenue Joffre à PERPIGNAN (66000)

Gérée sous forme de S.A.R.L. par M. Chérif OULDI

N° SIRET : 495 246 662 RCS PERPIGNAN

est autorisée à poursuivre son exploitation.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et pour le seul établissement cité à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,

et par délégation :

*Le Secrétaire Général.*

*Gilles PARIETO*

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

*Mireille CARTEAUX*

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 5 FEV. 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 422/05  
portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°4448/99  
du 20 décembre 1999, attribuant une habilitation pour la  
commercialisation de produits touristiques  
à la SA FONT VITAL sis à Font-Romeu.

Le PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n°4448/99 du 20 décembre 1999, attribuant une habilitation pour la commercialisation de produits touristiques n° HA 66 99 00 62, à la SA Font Vital sise rue de la Souccarrade à Font-Romeu, représentée par son Président Monsieur DESPLAN,

VU les éléments récemment transmis par Madame Dominique BOURGOUIN, directrice générale de FONT VITAL,

CONSIDERANT qu'au terme des informations communiquées par sa directrice générale, les activités exercées par la SA FONT VITAL ont été modifiées, en ce sens que l'organisme n'exerce plus les activités touristiques au titre desquelles il avait pu prétendre au bénéfice de l'habilitation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral 4448/99 du 20 décembre 1999, attribuant une habilitation pour la commercialisation de produits touristiques n° HA 66 99 00 62, à la SA FONT VITAL sont abrogées.

Article 2 - En application des dispositions de l'article 1 sus visé la SA FONT VITAL, est radiée de la liste des prestataires touristiques du département des Pyrénées-Orientales, habilités à commercialiser des produits touristiques.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le délégué régional au tourisme, Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le président du comité départemental du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de la SA FONT VITAL, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0082



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 5 FEV. 2008

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax. : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 424/08

portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°4533/07 du 26/12/2007, attribuant une autorisation permettant à l'association "RESEAU CULTUREL TERRE CATALANE" de commercialiser dans l'intérêt général, des prestations relevant du tourisme d'accueil dans sa zone d'intervention statutaire.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 4533/07 du 26/12/2007, attribuant une autorisation pour la commercialisation de forfaits touristiques à l'association "RESEAU CULTUREL TERRE CATALANE",

CONSIDERANT que la zone géographique au sein de laquelle l'association "RESEAU CULTUREL TERRE CATALANE" peut commercialiser des prestations relevant du tourisme d'accueil s'entend aux communes adhérentes et associées, conformément aux statuts de l'association, et non à l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4533/07 du 26/12/2007, attribuant une autorisation pour la commercialisation de forfaits touristiques à l'association "RESEAU CULTUREL TERRE CATALANE", sont modifiées ainsi qu'il suit :

" L'association "RESEAU CULTUREL TERRE CATALANE" exercera son activité sur le territoire des communes adhérentes et associées.

Les autres articles sans changement.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0083

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme local de tourisme concerné et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 06 FEV. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 451 /08  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III – titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Melle SANMARTI Sophie représentant l'entreprise POMPES FUNEBRES CENTRE FUNERAIRE CATALAN à PERPIGNAN ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressée remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER:** L'entreprise « POMPES FUNEBRES CENTRE FUNERAIRE CATALAN » sise à PERPIGNAN, 22 boulevard Jean Bourrat est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- soins de conservation (thanatopraxie)
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

0084

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-155**.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans ;

**ARTICLE 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Sénateur Maire de **PERPIGNAN**,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

*Pour le Préfet, en sa déléation,  
Le Secrétaire Général*

Gilles ~~PERPÉTO~~



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 8 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
gardiennage-autorisation-  
retrait.doc

### ARRETE N° 490 / 2008 RETIRANT L'AUTORISATION PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE «ALTOR SECURITE» implantée 1 impasse des Loriots à MAUREILLAS/LAS ILLAS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1155 /05 en date du 12 avril 2005, autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «ALTOR SECURITE» à MAUREILLAS/LAS ILLAS, exploitée par M. Éric BOCKTAEEL ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0086

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés faisant état d'une cessation d'activité de l'entreprise au 3 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation permettant le fonctionnement de ladite société devient dès lors dépourvue de tout fondement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'autorisation octroyée par arrêté préfectoral N° 1155/05 du 12 avril 2005 à la société de sécurité privée dénommée «ALTOR SECURITE» implantée 1 Impasse des Loriots à MAUREILLAS/LAS ILLAS (66480)  
Exploitée par M. Éric BOCKTAEI  
N° SIRET : 481 272 664 RCS PERPIGNAN  
est retirée.

**ARTICLE 2 :** La personne physique ou morale concernée par le retrait de l'autorisation ne peut en aucun cas poursuivre une activité de surveillance et de gardiennage.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son destinataire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,

et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE  
ONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mirielle CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 8 février 2008

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 514/08 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par Monsieur Fabrice PIDEIL en qualité de gérant de la société « Pompes funèbres PIDEIL » ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements :  
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0088

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Société « Pompes Funèbres PIDEIL » sise à SAINT CYPRIEN, 10 rue Charles Perrault, représentée par **Monsieur Fabrice PIDEIL**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-160**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur le Maire de SAINT CYPRIEN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 8 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
detective-autorisation-  
cci.doc

**ARRETE N° 515 /08**  
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE  
L'AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES  
« APIM »

par M. Philippe LORENZO, gérant de la S.A.R.L.  
implantée 25 rue Marc Seguin  
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, notamment son titre II, réglementant les activités des agences de recherches privées ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

**VU** la demande présentée par M. Philippe LORENZO, en date du 16 novembre 2007 qui sollicite l'autorisation d'exploiter un cabinet d'agent de recherches à PERPIGNAN au 25 rue Marc Seguin, sous forme de société à responsabilité limitée ;

**VU** l'extrait d'immatriculation délivré par les services de la chambre de commerce et d'industrie attestant l'inscription de la S.A.R.L. «APIM» à cet organisme ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** Le cabinet d'agent de recherches privées, dénommé «APIM»  
Identifié en date du 5 février 2007 à la chambre de commerce et d'industrie sous le  
numéro SIRET 502 362 288 00016  
Implanté 25 rue Marc Seguin à PERPIGNAN  
dirigé par M. Philippe LORENZO  
est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul  
établissement cité à l'article premier, qui n'emploie aucun salarié. Elle ne confère aucun  
caractère officiel à l'établissement ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en  
aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux activités privées d'agent privé  
de recherches ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de  
mesures prévues aux articles 31 et suivants de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et  
les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M.  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au  
recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 18 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
gardiennage-  
autorisation.doc

**ARRETE N° 590 / 2008**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVEE DE GARDIENNAGE  
«AGENCE BRIGADIERE CANINE (A-B-C) SECURITE 66 »  
exploitée par M. Franck VERGNIAUD  
au 64 Village Marin Catalan  
à TORREILLES (66440)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée le 23 mai 2007 par M. Franck VERGNIAUD qui sollicite l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'entreprise de sécurité privée dénommée «AGENCE BRIGADIERE CANINE » [A-B-C] Sécurité 66

Implantée 64 Village Marin Catalan à TORREILLES (66440)

exploitée par M. Franck VERGNIAUD

Sous forme d'exploitation directe

N° SIRET : 502 307 747 00019

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

2 0093

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections n° et de  
la Police Générale

Perpignan, le 18 février 2008

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
DIRECTION  
RÉGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B.MASCLAUX

**ARRETE N° 591 / 2007**

**RETIRANT LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES  
DE 3ème CATÉGORIE N° 66 0438  
A Mme Catherine BIEGEL, présidente de l'association  
«ARTS RIRE CLOWN ET COMPAGNIE» (association n°W662000675)**

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance précitée du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 29 juin 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1204/06 en date du 28 mars 2006 octroyant pour une durée de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles N° 66 0438 de 2ème catégorie à Mme Catherine BIEGEL, présidente de l'association «ARTS RIRE CLOWN ET COMPAGNIE» alors implantée à RIVESALTES ;

**VU** la correspondance en date du 3 décembre 2007 par laquelle la nouvelle présidente signale que Mme BIEGEL cesse toute activité au sein de l'organisme, dont le siège social est transféré dans l'ISERE, en mairie de LE BOURG ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn x30 G, 15 €/mn)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0094

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, numéro **66 0438**, octroyée par arrêté préfectoral n° 1204/06 du 28 mars 2006, est retirée à compter de ce jour à Mme Catherine BIEGEL.

Une nouvelle licence devra donc être sollicitée pour poursuivre l'activité de l'association «ARTS RIRE CLOWN ET COMPAGNIE» (W662000675) dans le domaine du spectacle. L'arrêté préfectoral susvisé n° 1204/06 du 28 mars 2006 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le **18 FEV. 2008**

DIRECTION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 606/08  
portant retrait de l'habilitation tourisme délivrée sous le n° HA 66 2 98 0044 par  
arrêté préfectoral n°1142/98 du 21 avril 1998  
au transporteur de voyageurs "BEC et CABALL"  
sis à SAINT-CYPRIEN

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 1142/98 du 21 avril 1998, attribuant le numéro d'habilitation :  
HA 66 2 98 0044, au transporteur de voyageurs "BEC et CABALL" sis 5 rue Max  
Jacob à Saint Cyprien (66750),

VU le courrier récemment transmis par Monsieur Jean-Noël CABALL gérant de  
l'entreprise susvisée, faisant part de son désir de ne plus bénéficier momentanément  
de l'habilitation lui permettant de commercialiser des produits touristiques,

CONSIDERANT qu'en la circonstance il peut être fait application des dispositions de  
l'article R213-26 du code du tourisme, dernier paragraphe,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des  
Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral 1142/98 du 21 avril 1998, attribuant le  
numéro d'habilitation : HA 66 2 98 0044 par arrêté préfectoral n°1142/98 du 21 avril  
1998, au transporteur de voyageurs "BEC et CABALL" sis à SAINT-CYPRIEN,  
anciennement 5 rue Max Jacob, sont abrogées.

**Article 2** - Le numéro d'habilitation n° HA 66 2 98 0044 est annulé.

**Article 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur  
le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du  
tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de  
la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de  
Gendarmerie des Pyrénées- Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la  
préfecture.

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0096

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 18 FEV. 2008

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/  
affaire suivie par :  
Cathy VILE  
Document  
Tél. : 04.68.51.66.34  
Fax : 04.68.51.66.29  
cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 607108  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°1336/95 du 23 mai 1995 et attribuant  
une habilitation au transporteur de voyageurs "LES COURRIERS CATALANS"  
2bd. St Assisclé - 66027 PERPIGNAN Cedex

VU le code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 1336/95 du 23 mai 1995, attribuant un numéro  
d'habilitation au transporteur de voyageurs " LES COURRIERS CATALANS " sis  
2 boulevard Saint Assisclé - 66027 PERPIGNAN Cedex,

VU les éléments récemment produits par la SARL susvisée, à l'effet  
d'actualiser les éléments de l'arrêté préfectoral 1336/95 du 23 mai 1995,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle le numéro de  
l'habilitation dont est titulaire la SA "LES COURRIERS CATALANS"  
comporte une erreur qu'il y a lieu de corriger,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la  
Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1336/95 du 23 mai  
1995 attribuant le numéro d'habilitation : HA 66 2 95 0002 au transporteur de  
voyageurs "LES COURRIERS CATALANS" sis à Perpignan 2 boulevard Saint  
Assisclé, sont abrogées et remplacées comme suit :

**Article 2** - L'habilitation n° HA 66 95 0002 est délivrée au transporteur de  
voyageurs " LES COURRIERS CATALANS " (n° de siret : 572033579),  
représentée par son directeur général Monsieur Jean-Pierre CARRERE.

**Article 3** - La personne désignée pour exercer les activités au titre de  
l'habilitation est Monsieur Frédéric ROOS.

**Article 4** - La garantie financière est apportée par la production d'une  
attestation établie par l'organisme ATRADIUS crédit assurance 44 avenue  
Georges Pompidou à Levallois-Perret (92506).

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0097

**Article 4** - L'assurance responsabilité civile professionnelle résulte de la production de deux attestations délivrées d'une part par GAN Eurocourtage 4-6 avenue d'Alsace 92033 La défense cedex, et d'autre part par MARCH SA Tour Ariane - La Défense 9 92088 Paris la défense cedex.

**Article 5** - Tout changement survenant ultérieurement dans les éléments du présent arrêté dont la déclaration a été exigée conformément aux articles R213-34 du code du tourisme, devra faire l'objet d'une communication au préfet qui prendra si nécessaire, un arrêté modificatif.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, chargé de la Consommation et du Tourisme, d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier

**Article 7** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du comité Départemental du tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général

DRIBTO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51.66.32

Fax: : 04.68.51.66.29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

### ARRETE PREFECTORAL N° 645/08 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LA BANQUE CIC - Agence de PRADES

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA BANQUE CIC - agence de Prades, faite le 7 janvier 2008 par M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité de la BANQUE CIC - Agence de Prades.

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 7 janvier 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 24 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0099

## ARRETE

### Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 8 caméras fixes intérieures pour LA BANQUE CIC - Agence de Prades - 7 et 9 place de la République

La présente autorisation porte le numéro N-66-07-446.

**Article 2 :** M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 6 :** Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

**Article 7 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

**Article 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

20 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

200-100



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 646/08**

**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME**

**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**POUR LA BANQUE CIC - Agence de CABESTANY**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA BANQUE CIC - agence de Cabestany, faite le 17 janvier 2008 par M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité de la BANQUE CIC - Agence de Cabestany.

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 17 janvier 2008;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 24 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0101

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 8 caméras fixes intérieures pour LA BANQUE CIC - Agence de Cabestany - rue Ambroise Croizat

La présente autorisation porte le numéro N-66-07-449.

Article 2 : M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 20 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :  
Michèle GAILHOU  
Tél. : 04.68.51 66 32  
Fax : 04.68.51 66 29  
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Réf. Autorisation avec  
enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 647108**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**  
**POUR LA BANQUE CIC - Agence de Thuir**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et son rectificatif (journal officiel du 25 août 2007) ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance pour LA BANQUE CIC - agence de Thuir, faite le 6 août 2007 par M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité de la BANQUE CIC - Agence de Thuir.

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 6 août 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 24 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels sont exposés ces lieux, est réalisé ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

- **Est autorisée**, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation de 4 caméras fixes intérieures pour LA BANQUE CIC - Agence de Thuir

La présente autorisation porte le numéro N-66-07-428.

Article 2 : M. Hervé LESPINASSE, responsable de sécurité est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 6 : Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 20 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

20104